

**Conseil municipal du lundi 25 mai 2020**

**Début de séance à 20 Heures**

Le lundi 25 mai 2020, le Conseil Municipal de la Commune de WALLON CAPPEL, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Eric SMAL, Maire de la Commune et sur convocation du 21 mai 2020 faite par lui.

Conseillers en exercice : 15.

Présents : M. BALAVOINE François, M. BERON Michel, Mme BRUNEEL Jeannine, M. DEHESTRU Fabrice, M. DELVART Didier, M. DUTRY Serge, Mme HEMELSDAEL Sylvie, M. LAUWERIE Patrice, Mme LAUWERIER Marie-Odile, Mme LESCIEUX Edwige, M. MESMACQUE Hubert, M. POREYE François, M. SMAL Eric, M. TRAISNEL Olivier, M. WALLART Pierre.

Pouvoirs de : /

Absents : /

**ORDRE DU JOUR**

- Décision du huis clos
- Installation du Conseil Municipal élu lors des élections du 15 mars 2020
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire, Eric SMAL, déclare la séance ouverte et demande l'autorisation de prononcer le huis-clos pour cette séance en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18. Ceci compte-tenu de l'impossibilité d'accueillir le public dans le respect des gestes barrières instaurés en raison des conditions exceptionnelles liées au COVID-19, et, que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.**

Monsieur le Maire rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et déclare le Conseil Municipal installé.

Conformément à l'article L 2122-8 code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur Eric SMAL cède la présidence à Madame Jeannine BRUNEEL, doyenne de l'assemblée.

A l'unanimité, Monsieur François BALAVOINE est désigné secrétaire de séance.

Madame Jeannine BRUNEEL procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, dénombre quinze conseillers élus présents et constate que la condition de quorum est respectée.

Il peut être procédé à l'élection du Maire.

**Election du Maire**

Madame Jeannine BRUNEEL fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

*L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».*

*L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».*

*L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Madame Jeannine BRUNEEL sollicite deux volontaires comme assesseurs. Monsieur DEHESTRU Fabrice et Monsieur WALLART Pierre acceptent de constituer le bureau.

Madame Jeannine BRUNEEL demande s'il y des candidats pour le poste de Maire. Monsieur Eric SMAL propose sa candidature.

Madame Jeannine BRUNEEL enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins ; 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Eric SMAL : 15 voix

Monsieur Eric SMAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Eric SMAL, Maire, prend la présidence de la séance.

#### Détermination du nombre d'adjoint

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, qui doit être compris entre un minimum et 30% de l'effectif légal du conseil, sans qu'il soit possible d'arrondir à l'entier supérieur, au maximum.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints.

#### Election des adjoints au Maire

Le Conseil Municipal élit le ou les adjoints parmi ses membres (art 1 2122-1 du CGCT). Les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (art L 2122-10).

L'élection des adjoints a lieu par scrutins successifs et individuels, selon les mêmes règles que pour celle du maire.

Pour chaque poste d'adjoint, un appel à candidatures est effectué ;

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

#### ➤ 1<sup>er</sup> adjoint :

Madame HEMELSDAEL Sylvie se porte candidate

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins ; 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Madame HEMELSDAEL Sylvie : 15 voix

Madame HEMELSDAEL Sylvie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint au maire et installée dans ses fonctions.

#### ➤ 2<sup>e</sup> adjoint :

Monsieur TRAISNEL Olivier se porte candidat

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins ; 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur TRAISNEL Olivier : 15 voix

Monsieur TRAISNEL Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire et installé dans ses fonctions.

➤ 3e adjoint :

Monsieur MESMACQUE Hubert se porte candidat

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins ; 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur MESMACQUE Hubert : 15 voix

Monsieur MESMACQUE Hubert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire et installé dans ses fonctions.

➤ 4e adjoint :

Monsieur LAUWERIE Patrice se porte candidat

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins ; 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur LAUWERIE Patrice : 15 voix

Monsieur LAUWERIE Patrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint au maire et installé dans ses fonctions.

**Charte de l'élu local**

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que 'lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1'.

Après cette lecture, le maire remet aux membres du Conseil Municipal une copie de la Charte accompagnée des dispositions du chapitre du CGCT consacré aux conditions des mandats locaux (articles L 2123-1 à L 2123-35)

Le Maire,

E. SMAL

